



FRC – Règlement des stages

1. Tous les candidats des formations MECB / MEC / RDIC / RDICP doivent effectuer **5 stages** d'observation entre le 01.05 et 31.08 de l'année de la formation.
2. Les stages s'effectuent dans des clubs ou écoles. Les maîtres de stage possèdent un diplôme MEC délivré par la FRC.
3. Les stages ne peuvent pas se faire dans le club/école du candidat.
4. Les 5 stages sont à faire dans 5 clubs/écoles différentes.
5. La durée minimum d'un stage est une heure.
6. A la fin du stage, le maître de stage atteste la présence du candidat sur le formulaire officiel du cursus FRC, par sa signature.
Les formulaires sont à envoyer pour le 01.09 de l'année de la formation à l'administration de la formation :
admin.form@cynofrc.ch
7. Les stages sont des stages d'observation, avec comme but d'agrandir les connaissances et de montrer qu'il y a différentes manières d'enseignement.
8. Le déroulement des cours dans les clubs/écoles ne doit être en aucun cas gêné ou dérangé par la présence du stagiaire.
9. Le maître de stage peut expliquer sa stratégie d'enseignement et les objectifs du cours. Il n'a cependant aucun rôle pédagogique vis à vis du candidat.